

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE – BOULEVARD DE LA LIBERATION

L'An deux mil vingt-cinq, le huit avril,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise APTE IMMO – 5b Chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN** afin de réaliser des travaux de diagnostic amiante et HAP sur les enrobés routiers avants travaux **pour le compte de la CUCM.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **21 avril 2025** et ce pour une durée de **3 jours**, la **circulation** des véhicules, **Boulevard de la Libération** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée**, en raison de travaux de diagnostic amiante et HAP sur les enrobés routiers avant travaux **pour le compte de la CUCM.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise APTE IMMO.**

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 8 avril 2025

Chantal CORDELIER
Maire

